affilié?

Préavis de réduction de l'horaire de travail

(formulaire extraordinaire)



n'est valable que pour les préavis de réduction de l'horaire de travail [RHT] en raison des mesures des autorités liées à la pandémie Covid-19

	en raison des mesures des a	iutorites liees	s a la paric	define Covid-19		
	ployeur (adresse de l'établissement)		Date de réception/date du timbre postal			
	emple d'entreprise					
	e de la gare 9 I1 Genève					
	esse de correspondance (si différente)					
	e centrale 120					
	11 Genève					
N°	de REE		Autorité	cantonale		
	(à remplir par l'autorité cantonale)		Caisse o	ant. genevoise d	e chômage	
Branche Menuiserie			Rue Montbrillant 40 1211 Genève 2			
Per	re responsable Monsieur Soleil		1211 Ge	nève 2		
Pers. responsable Monsieur Soleil Téléphone 079 111 22 33						
E-n						
réd	préavis doit être transmis à l'autorité cantonal uction de l'horaire de travail.			avant la continuati	on de la	
1	La réduction de l'horaire de travail doit être introduite pour					
	x toute l'entreprise le secteur d'exploitation					
	Il faut transmettre un préavis distinct pour chaque secteur					
	d'explo	itation.				
2	Raison de la fermeture ou des restrictions de fonctionnement de l'entreprise à cause des mesures des autorités liées à la pandémie Covid-19					
	Indiquer brièvement:					
	l'entreprise doit rester fermée en raison de la crise. Seules les commandes individuelles sont possibles					
		Effectifs	totaux	Parmi eux, collaborateurs	Parmi eux,	
		du pers		dont le contrat de travail a été résilié	travaillant sur appel	
3	Effectifs du personnel de toute l'entreprise ou du secteur d'exploitation aujourd'hui	9		0	0	
4	Travailleurs concernés par la RHT	9				
5	Durée prévisible de la RHT	du	10.04.2	020 au	30.06.2020	
6	Pourcentage prévisible de pertes de travail par mois/période de décompte 80 %					
7	Auprès de quelle caisse de chômage ferez-vous valoir vos droits à l'indemnité en cas de RHT?					
8	À quelle caisse de compensation AVS êtes-vous Ausgleichskasse Schreiner					

Numéro d'affilié

12345.09

Dispositions générales

- -S'agissant d'avis de continuation de la RHT, toutes les données doivent être actualisées.
- -L'employeur est tenu de fournir des renseignements dignes de foi (art. 88 LACI et art. 28 LPGA).

À joindre également:

-Organigramme de l'ensemble de l'entreprise, ou, pour les secteurs d'exploitation, effectifs des unités d'organisation

Confirmation de l'employeur:

Par ma signature, je confirme que j'ai fourni des indications dignes de foi et que tous les collaborateurs concernés par la réduction de l'horaire de travail sont d'accord avec son introduction. Je reconnais en outre devoir effectuer un contrôle du temps de travail auprès des travailleurs touchés par une réduction de l'horaire de travail (p.ex. cartes de timbrage, rapports sur les heures). Cela inclut les heures effectuées quotidiennement, les éventuelles heures en plus et les heures perdues pour des raisons d'ordre économique ainsi que toutes les autres absences (p.ex. vacances, absences en cas de maladie, d'accident, de service militaire).

Lieu et date	Tampon de la société et signature juridiquement valable
Genève 05.04.2020	